LE BOURGNEUF LA FORET (53410)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **Lundi 24 Juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS: François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

Secrétaire: Michèle DUCHEMIN

Sans observation, les procès-verbaux du 25 Mars et du 23 Mai ont été approuvés à l'unanimité.

1- DEVIS POUR L'ETUDE TECHNIQUE APPROFONDIE (ETA) – ETANG DE LAUNAY

Dans le cadre du Classement Préfectoral de l'étang du haut de Launay-Villiers, en catégorie C, les communes sont obligées de recruter un bureau d'Etude pour réaliser une VTA (Visite Technique Approfondie).

La Commune de Launay-Villiers a fait parvenir 2 devis à la commune. Après comparaison des deux devis, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour le choix de Launay Villiers, du devis du Cabinet SAFEGE SAS d'un montant de 3 090 € TTC, concernant l'étang du Haut, somme à répartir entre les parties.

2- ETUDE DE FAISABILITE ARCHITECTURALE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc de logements existants aussi bien auprès des communes que des particuliers. Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place une aide spécifique à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale pour un projet de rénovation de bâtis à usage d'habitation. Ce dispositif d'aide débutera au 01/01/2021 et est valable sur la durée du PLH en cours (soit décembre 2024).

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

Montant	Taux de subvention	Plafond du montant de l'étude	Subvention maximale
de l'aide	50,00 %	5 000,00 € HT	2 500,00 €

Un déplafonnement exceptionnel de la subvention jusqu'à 5 000 € maximum pourrait être accepté, si le projet le justifie (étude à mener sur plusieurs bâtis, bâti exceptionnel, ...) et sur avis de l'UDAP ou du CAUE. Le Conseil donne son accord à Monsieur le Maire pour candidater à ce dispositif si un projet correspond aux critères.

3- PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) – CABINET D'ARCHITECTES

Le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne Trésorerie en MAM nécessite le recours à un architecte. Dans cet objectif, il est nécessaire de lancer une consultation, afin de recueillir les candidatures de cabinets susceptibles de répondre à ce besoin. Le service CEP (Conseil en Energies Partagées), de Laval Agglomération, accompagne la commune dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

a) Validation et renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Signature de la convention 2024/2027 et b) Présentation du projet de nouvelle organisation « Rentrée 2024-2025 »

Mme CHARPENTIER a présenté un document dévoilant les grands axes et objectifs du PEDT, en lien avec le projet de nouvelle organisation des services.

Après présentation du PEDT 2024/2027 et de son élaboration (comité de pilotage et réunions régulières), le Conseil Municipal approuve les termes du PEDT 2024 – 2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

c) Tarifs 2024-2025 pour les services périscolaires et Croq' Loisirs
A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessous applicables au 2 Septembre 2024.

Périscolaire LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	Rentrée Septembre 2024	
	Non imposable	Imposable
Péri matin 7h/8h30	1,70 €	1,80 €
Péri soir 16h15/19h : L.Ma.J et 16h15/18h30 : Ven	1,70 €	1,80 €
Sport découverte / Sport Loisirs	1,70 €	1,80 €

En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription): la municipalité se laisse la possibilité d'appliquer une pénalité du montant du service.

Périscolaire MERCREDI			
	Rentrée Septembre 2024		
	Non imposable	Imposable	
Péri matin 7h30/9h	1,70 €	1,80 €	
Activité matin 9h/12h	3,40 €	3,60 €	
Repas 12h/13h30	4,00 €	4,00 €	
Activité Après-midi 13h30/15h30	1,70 €	1,80 €	
Activité Après-midi 15h30/17h	1,70 €	1,80 €	
Péri soir 17h/18h30	1,70 €	1,80 €	

En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : la municipalité se laisse la possibilité d'appliquer une pénalité du montant du service.

	Croq'Loisirs, Jeu	nesse et Passerelle	
		Rentrée Septembre 2024	
		Non imposable	Imposable
Repas (acheté aupr	ès de la maison d'accueil)	4,00 €	4,00 €
ALSH 3-11 ans	Activité Matin	3,75 €	3,85 €
ALSH 11-17 ans Passerelle	Activité Après-midi	3,75 €	3,85 €
	Péri matin	1,70 €	1,80 €
COMMUNE	Péri soir	1,70 €	1,80 €
ALSH 3-11 ans ALSH 11-17 ans Passerelle	Activité Matin	5,75 €	5,85 €
	Activité Après-midi	5,75 €	5,85 €
	Péri matin	1,70 €	1,80 €
HORS COMMUNE	Péri soir	1,70 €	1,80 €

En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription): la municipalité se laisse la possibilité d'appliquer une pénalité du montant du service.

Activités ponctuelles (non imposable)	Prix de l'activité
Activités ponctuelles (imposable)	Prix de l'activité + 3%

d) Tarifs 2024-2025 pour les services de Restauration Scolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessous applicables au 2 Septembre 2024.

			Rentrée Septembre 2024
Restaurant scolaire (périodes scolaires)	Enfants	QF ≤ 800	0,90 €
		800 < QF ≤	1.00.6
		1000	1,00 €
		QF > 1000	4,00€
	Stagiaires, apprentis, agents Restauration, Ritournelle		4,00€
	Enseignants, autres agents		7,00€
Abse	nce d'inscription ou désinscription h	nors délai	4,00 €

e) Délibération 2024-06-51 : Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les modifications apportées règlement intérieur des services périscolaires (accueil loisirs, accueil périscolaires, activités sportives, restaurant scolaire et trajets) concernant les conditions d'admission et d'inscription,

Ce nouveau règlement sera applicable dès le 26 Aout 2024.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un CDD ne peut être renouvelé plus de 6 fois. De ce fait, afin de poursuivre l'embauche de l'ATSEM, il est nécessaire de transformer son CDD en CDI. Le CST a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 juin. L'agent est d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'embauche en CDI à partir du 30/08/2024.

6- SUBVENTION « TRIANON » POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

De façon à pouvoir équilibrer leur budget, pour leur fête de la musique qui aura lieu le vendredi 05 Juillet, le TRIANON sollicite une demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 250 € au Trianon. Cette somme sera prise dans l'enveloppe « Divers » de la délibération des subventions votée.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE » - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024-05-43

Lors du Conseil du 23 Mai dernier, le sujet du transfert ou non de la compétence « Police de la Publicité » à Laval Agglomération a été abordé. A l'unanimité, le Conseil s'est exprimé pour la solution suivante : « Refus du transfert complet de la compétence de police spéciale, mais instruction des demandes par les services de Laval Agglomération ».

Cependant, il a été indiqué par les services de préfecture, que la décision ne relevait pas d'une délibération mais d'un arrêté du Maire, contrairement aux éléments fournis par Laval Agglomération. Ainsi, le Conseil à l'unanimité décide d'annuler la délibération du 23 Mai dernier (la délibération référence 2024-05-43) et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté du Maire correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections législatives : point sur les plannings et modalités de procurations.
- Travaux de création d'un cheminement doux école/Morfelon: l'appel à candidature a été réalisé le vendredi 14 Juin dernier. Les entreprises ont jusqu'au 19 Juillet pour répondre.
- **Déménagement de l'école** : Dans le cadre du déménagement de l'école, un appel à bénévolat auprès des élus et des parents d'élèves a été réalisé.
- Fête communale : le weekend du 06 et 07 Juillet, avec le feu d'artifice tiré le samedi.
- Marché de Noel 2024 : le dimanche 15 décembre 2024, les inscriptions sont lancées.
- Accueil d'été à St-Ouën :
 - Régulation « été 2023 » trop versé de 579 €.
 - Eté 2024 : 36 inscrits (1ère semaine), 37 inscrits (2ème semaine) et 40 inscrits (3ème semaine).
- Recensement de la population : en début d'année 2025 (janvier/février)
- Fin du réseau cuivre : en 2028 pour notre zone.
 - Prochaines séances du CM:

- Lundi 22 Juillet - Lundi 7 Octobre - Lundi 9 Décembre

Mardi 3 Septembre - Jeudi 7 Novembre

Affiché le 11/07/2024

Le Maire, François BERROU